

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION D'UN ADJOINT – PREMIER TOUR DE SCRUTIN

RAPPORTEUR : M. le Maire

VU la délibération n° 20-042 du 03 juillet 2020, fixant à 8 le nombre des Adjointes ;

VU la délibération n° 20-043 du 03 juillet 2020, portant élection des Adjointes ;

VU le décès de Monsieur Louis Hervé TRELLU intervenu le 26 janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2024-002 du 28 février 2024 portant approbation de la désignation d'un nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire,
- que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Le rapporteur rappelle que pour procéder au remplacement de Monsieur Louis Hervé TRELLU et en application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à une élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2122-7-2 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé que le nouvel adjoint occupe le 5^{ème} rang du tableau, c'est à dire le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Mode de scrutin applicable :

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne comporteront qu'un seul nom.

(Suite du PV de l'élection de l'Adjoint)

Élection de l'Adjoint

Lors de la constitution du bureau de vote, le Président a désigné comme assesseurs :

- Mme Claine BLANC

- M. Jean-Jacques DECORDE

M. Hubert BACHELARD, conseiller municipal a fait acte de candidature.

_____ , conseiller municipal a fait acte de candidature.

_____ , conseiller municipal a fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 25
- f. Majorité absolue..... 13

A obtenu :

M. Hubert BACHELARD 25 voix

_____ voix

_____ voix

M. Hubert BACHELARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 février 2024, à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs.

Le Maire,

Le Conseiller Municipal
le plus âgé

Le Secrétaire,



[Signature]
[Signature]
Les Assesseurs

[Signature]